

## CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE

### CANDIDATURES INDIVIDUELLES

Le référentiel du CAP « Esthétique Cosmétique Parfumerie » est modifié.  
Deux changements importants interviennent dans le déroulement des épreuves professionnelles.

#### **A. EPREUVE EP1 « TECHNIQUES ESTHETIQUES ».**

##### **Depuis la session 2016**

→ L'attestation UV n'est plus obligatoire pour les inscriptions aux examens du BP et BCP ECP ou pour passer l'épreuve EP1 du CAP.

Cette attestation de formation peut être délivrée dans l'académie de LIMOGES par trois centres agréés par la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à savoir :

- Département de la CORREZE : Ecole Sylvia Terrade Brive, 22 rue André Devaud – 19100 BRIVE LA GAILLARDE (tél.05.55.24.52.45). Demander M.HEREIL
- Département de la HAUTE-VIENNE : Ecole Sylvia Terrade Limoges, 2 bis rue Gustave Nadaud – 87000 LIMOGES (tél.05.55.77.21.58). Demander Mme DELSAHUT.
- Département de la CREUSE : Lycée professionnel Delphine Gay, avenue Joliot Curie – BP 77 – 23400 BOURGANEUF (tél. 05.55.54.01.00). Demander Mme LELIEVRE.

#### **B. EPREUVE EP2 « VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ».**

La réglementation stipule « *le candidat élabore un dossier professionnel correspondant aux activités de vente et de mise en valeur des produits et/ou des prestations de services réalisées en entreprise (activités professionnelles ou PFMP)* ».

« *Le Recteur fixe la date à laquelle le dossier professionnel et les justificatifs de la formation en entreprise ou des activités professionnelles doivent être remis au service chargé de l'organisation de l'examen. **En l'absence du dossier ou des attestations de formation en entreprise ou d'expérience professionnelle à la date fixée par le recteur, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro lui est attribuée à l'épreuve*** ».

La période de formation en milieu professionnel d'une durée de 12 semaines concerne les candidats justifiant d'une préparation en établissement public ou privé. **Pour les candidats individuels non inscrits à une préparation, aucun stage n'est imposé.**

**La présentation d'un dossier professionnel étant cependant obligatoire pour tous les candidats**, il est vivement conseillé à ces candidats individuels de justifier au moment de l'épreuve d'une formation en milieu professionnel (ou d'une activité professionnelle) d'une durée de 6 semaines avec si possible trois semaines dans un secteur de vente-conseil (parfumeries, magasins de cosmétiques, para-pharmacies...) et trois semaines dans un secteur d'activités de techniques de soins esthétiques.

### **C. CONSTITUTION DU DOSSIER PROFESSIONNEL :**

- Forme : page de garde avec nom et prénom du candidat mais pas d'indication de l'établissement scolaire, pages numérotées.
- Fond :
  - Présentation de la structure d'accueil : nom, adresse, téléphone, statut juridique, forme commerciale, localisation, environnement, organigramme, services proposés, activité principale, exemples de marques, ...
  - Présentation d'une fiche / connaissance du produit :  
Identification du produit : nom, marque, gamme, ...  
Caractéristique du produit : conditionnement, texture, contenance, principes actifs, mode d'emploi, précautions d'emploi, ...  
Arguments de vente : propriétés, résultats attendus.
  - Présentation fiche / connaissance de la prestation de services :  
Nom de la prestation, résultats attendus, prix, durée, clientèle ciblée, fréquence recommandée, ...

**Le dossier professionnel ainsi que les justificatifs des éventuelles formations en entreprise (ou des activités professionnelles) devront être adressés au Rectorat de Limoges (bureau DEC4 - 13 rue François Chénieux - 87031 LIMOGES Cedex), en deux exemplaires, au plus tard pour le vendredi 10 mai 2019.**